



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2006

PRESIDENTE : Madame Monique LE SAINT.

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Monique LE SAINT (pouvoir de M. Etienne PINTE), M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN (représentante de M. Gérard DALLIOUX, Mme Dana SOLECKI (représentante de M. Edmond GRONDIN), M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. Claude BANCILHON), M. Alain FONTAINE (à partir de la délibération 2006.11.04), M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Etienne PINTE pouvoir à Mme LE SAINT
M. Georges DUTRUC-ROSSET pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Claude BANCILHON pouvoir à M. Thierry LEGIRET,
M. Hervé HOCQUARD,
M. Daniel MERTIAN de MULLER,
M. Alain RUBY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Gérard DALLIOUX représenté par Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN,
M. Edmond GRONDIN représenté par Mme Dana SOLECKI,

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 22 novembre 2006

Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2006

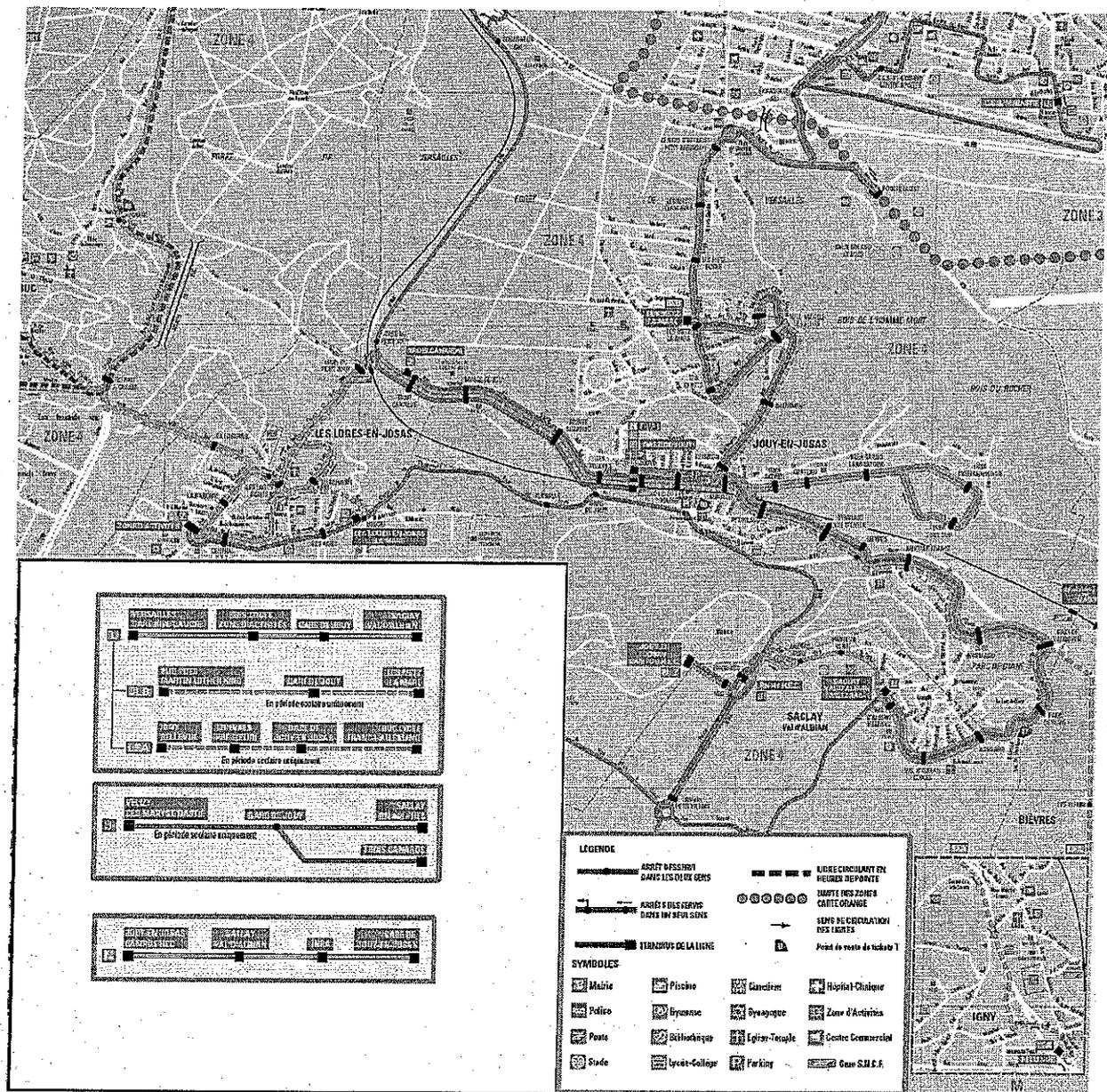
Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 23

N° de l'ordre du jour :

2006.11.04 - Renouvellement des conventions relatives à la desserte en transport en commun de la vallée de la Bièvre par la SVTJ : lignes 056.016 et 056.008

M. DEBAIN, rapporteur donne lecture de la délibération.



Depuis le 1^{er} janvier 2003, la contractualisation avec les exploitants de transport collectif est une compétence du Grand Parc. A ce titre il négocie le renouvellement des conventions précédemment contractées par les communes.

La Société Versaillaise de Transport Urbain (SVTU) exploite sous la marque Phébus les lignes de transport 056. 016 et 056. 008 qui desservent des communes de la vallée de la Bièvre (Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Saclay). Ces lignes sont connues des voyageurs sous les lettres L, LFA, N, J, JLB. Elles sont toutes inscrites à la charte de qualité Phébus.

Deux conventions régissant ces transports sont arrivées à échéance. Les nouvelles conventions permettent de maintenir le service actuel pour une durée de deux ans. Une clause de suivi trimestriel de la qualité de service a été introduite.

La première convention concerne les lignes L et LFA (aux risques et périls)

- sa durée est de deux ans,
- elle intègre la création d'une clause de suivi de la qualité de service,
- l'offre de service est stable avec 51,046 km par an,

- l'exploitation est faite aux risques et périls du transporteur (il n'y a pas de participation financière des collectivités).

La seconde convention concerne les lignes N, J, JLB (avec garantie de recettes)

- sa durée est de deux ans,
- elle intègre la création d'une clause de suivi de la qualité de service,
- l'offre de service est stable avec 144 984 km par an,
- le déficit d'exploitation est estimé à 271 900€ par an,
- la contribution financière forfaitaire des collectivités est plafonnée à 143 317€/an (augmentation de 38% par rapport à la précédente convention soit 6,7% par an). La part du Grand Parc est de 85,29% soit 122 235 € par an,
- la convention prévoit une formule de révision annuelle de la contribution financière forfaitaire des collectivités pour tenir compte de l'évolution des coûts.

La commission déplacements du Grand Parc a émis un avis favorable à ces deux projets de conventions le 19 octobre 2006.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. *Approuve les conventions des lignes L, LFA et des lignes N, J, JLB avec le transporteur SVTU ;*
2. *Autorise le président ou son représentant à signer les conventions et les actes afférents ;*
3. *Dit que les crédits sont inscrits au budget du Grand Parc au chapitre 65*

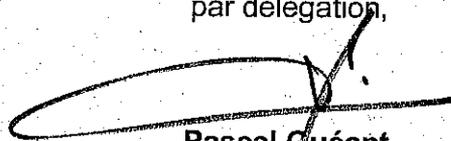
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

PREP
11.10.06